

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 02/09/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 02/09/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme BINARD Lydie, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond
Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2022/074 – Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Le Secrétaire de séance
Emilie SINNAEVE